

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3681**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Station d'épuration - Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour unité de lavage des sables ACTIM - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché au profit de la société Gachet Innovation

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3681**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Station d'épuration - Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour unité de lavage des sables ACTIM - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché au profit de la société Gachet Innovation**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Par décision n° B-2011-2269 du 18 avril 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour l'unité de lavage des sables ACTIM de la station d'épuration à Pierre Bénite. Ce marché a été notifié sous le numéro 11524611 le 3 mai 2011 à la société ACTIM pour un montant global minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC pour la durée du marché.

Par jugement du 10 juillet 2012, la société ACTIM a été déclarée en liquidation judiciaire.

La société Gachet Innovation s'étant portée acquéreur d'ACTIM, le tribunal de commerce de Grenoble l'a autorisée, par ordonnance du 12 septembre 2012, à racheter l'ensemble des éléments d'actifs mobiliers corporels ainsi qu'à utiliser le nom commercial et le sigle ACTIM.

ACTIM a informé la Communauté urbaine de Lyon de ce changement et lui a fourni les informations nécessaires à l'élaboration d'un avenant de transfert.

Au vu des éléments fournis, il convient d'établir l'avenant de transfert du marché ; toutes les autres clauses du marché restant inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant de transfert du marché n° 11524611 conclu avec la société ACTIM concernant la fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour l'unité de lavage des sables ACTIM de la station d'épuration à Pierre Bénite, au bénéfice de la société Gachet Innovation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.